

Domaine Public

1 7 4 5

Edition PDF
du 4 septembre 2007

Les articles mis en ligne
entre le 29 août 2007 et
le 3 septembre 2007

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Le holà de Micheline Calmy-Rey

La seule réponse possible au cynisme de l'UDC est son isolement sur la scène politique (André Gavillet)

Christoph Blocher est un homme dangereux

Et indigne d'être notre président (André Gavillet)

Quand une conception erronée de la politique sociale génère injustices et abus

Une simplification des systèmes d'aide sociale est indispensable pour éviter les abus (Jean-Daniel Delley)

Le rationnement des soins n'est pas une fatalité

Notre incapacité à réformer les structures du système de santé débouche sur un rationnement des soins au cas par cas (Jean-Daniel Delley)

Etranges étrangers

L'UDC bâtit son discours sur un terme - « étrangers » - qui n'a plus de sens. (Jacques Guyaz)

La Suisse qui patine énergétiquement

A Berthoud, on se chauffe au soleil. Mais pas ailleurs. (Jean-Daniel Delley)

Les niches fiscales ne profitent qu'aux riches

Une solution pour répondre à Bruxelles: harmoniser le calcul des impôts des sociétés (André Gavillet)

La validation des promesses de M. Sarkozy, élu président

La date d'élection du Président plus importante que le vote du Parlement (André Gavillet)

Le holà de Micheline Calmy-Rey

La seule réponse possible au cynisme de l'UDC est son isolement sur la scène politique

André Gavillet (1^{er} septembre 2007)

Cette interview fut un moment radiophonique rare. Celui où la personne interviewée ne parle plus langue de bois ou langue de fonction, mais dit sans apprêt, c'est-à-dire crûment, ce qu'elle pense.

Madame Calmy-Rey recevait deux journalistes du Forum de la RSR. Interrogée sur le déroulement de la campagne électorale, on l'entendit répondre d'abord avec des expressions surveillées, faire l'éloge de l'ouverture, stigmatiser l'exclusion puis, ramenée par ses interlocuteurs plus particulièrement à la propagande de l'UDC, elle relâcha le contrôle de son discours et livra sa réaction brute: « ça me dégoûte », dit-elle, et sur sa lancée d'en appeler à une réaction populaire vigoureuse et généralisée.

Ce qui «dégoûte» dans cette propagande de l'UDC, ce qui fait que l'on passe du politique à l'éthique, c'est qu'elle cumule le cynisme de la publicité et le

cynisme de la propagande. Elle vend de l'exclusion avec des images-choc en jouant sciemment sur le sentiment d'insécurité et de peur. Elle introduit, sous prétexte de dénoncer les « z'abus », l'ère du soupçon.

Christoph Blocher, dans son interview au *Matin* (25.8) en donnait un inquiétant exemple. Il se félicitait de ce que la presse annonce la nationalité des auteurs d'un crime ou d'un délit. Puis d'ajouter: Et quand ils sont suisses, l'opinion est amenée à se poser la question: depuis quand sont-ils suisses? L'ère du soupçon initiée par le ministre de la Justice!

La réaction souhaitée par Micheline Calmy-Rey ne peut pas être, simplement, le refus de voter UDC. Ce parti, même s'il devait connaître le succès, ne dépassera jamais le 30% des suffrages. Ce qui serait inquiétant, mais ce qui signifie aussi que plus des deux tiers des Suisses ne le suivent pas,

c'est-à-dire une majorité plus que qualifiée.

Mais le scrutin ne se joue pas au système majoritaire. La proportionnelle dès lors incite ceux qui sont sans foi ni loi à un style de campagne délibérément cynique où l'objectif est d'entraîner le tiers des électeurs. La réponse devrait être l'isolement de l'UDC. Or la droite, notamment les radicaux, passe avec elle des alliances pour faire échec à la gauche. Par exemple, hélas significatif, à Zurich ou dans le canton de Vaud, ou plus récemment encore dans le Jura. C'est contre cette connivence qu'il faut réagir. Le cynisme de la propagande et de l'action UDC demande non seulement qu'on se détourne de ce parti, mais encore qu'on n'accepte pas de le faire entrer dans des calculs électoraux tactiques.

Et quand les alliances sont déjà conclues, il faut sanctionner ceux qui les ont scellées.

Christoph Blocher est un homme dangereux

Et indigne d'être notre président.

André Gavillet (29 août 2007)

Dans l'interview accordée au *Matin* et publiée le 25 août, Christoph Blocher déclare que, s'il n'était pas réélu au Conseil

fédéral, il serait dangereux car il connaît le mode de fonctionnement du Conseil fédéral.

On retrouve le chantage qui a précédé et préparé son élection, il y a quatre ans. Sauf

que, aujourd'hui, ce chantage il l'exerce lui-même, comme magistrat, à propos de sa propre réélection. C'est indigne de la fonction. Que la classe politique n'ait pas réagi est révélateur du degré d'accoutumance que, hélas, elle a atteint.

Le chantage signifie que, en cas de non-réélection, serait menée une politique d'opposition systématique, comme un

affrontement de pouvoirs, au mépris de l'intérêt commun. Comment un magistrat en fonction peut-il tenir de tels propos sans être disqualifié?

Or, il sera soumis, comme Conseiller fédéral, au jugement et au vote des Conseillers nationaux et des Conseillers aux Etats élus en octobre prochain. Il importe donc que les candidats fassent savoir, préalablement, avant les

élections, s'ils acceptent ou rejettent le chantage blochérien. La question dépasse les clivages partisans. C'est une question de défense de la démocratie d'honneur politique.

Et comment pourrait-on accepter que Christoph Blocher devienne, en 2009, le président de la Confédération?

Quand une conception erronée de la politique sociale génère injustices et abus

Une étude le confirme encore une fois : une simplification des systèmes d'aide sociale est indispensable pour éviter les abus.

Jean-Daniel Delley (3 septembre 2007)

Faut-il fermer les yeux sur les abus en matière de prestations sociales ou en minimiser l'importance sous prétexte qu'il existera toujours un chiffre noir? Ce serait faire le lit d'un parti qui s'est spécialisé dans la dénonciation de ces abus. Non sans succès d'ailleurs. Car l'assuré ou le contribuable qui remplit correctement ses obligations est à juste titre sensible au respect des règles du jeu. Il y va de la sauvegarde de la solidarité.

Les attaques incessantes de l'UDC, qui ne manque pas de monter en épingle des cas particuliers, ont conduit les services sociaux à serrer la vis, en engageant des inspecteurs et en multipliant les enquêtes. Cette approche policière fait l'impasse sur les caractéristiques d'une politique sociale qui trop souvent incite les bénéficiaires à la passivité, quand elle ne les encourage pas

à profiter d'un système opaque et aveugle.

Une récente étude dirigée par le professeur Leu, de l'Université de Berne, confirme ce que les professionnels savent bien: il est parfois préférable de bénéficier de l'aide sociale plutôt que de travailler; car le revenu d'une activité fait chuter cette aide et le bénéficiaire se retrouve dans une situation financière moins bonne qu'auparavant. La solution préconisée par les experts est aussi connue: l'aide sociale ne doit être interrompue que lorsque le revenu disponible du bénéficiaire qui a trouvé un travail dépasse le niveau de la prestation sociale à laquelle il avait droit auparavant. Ne reste qu'à l'appliquer.

La multiplicité des prestations offertes, ajoutée au cloisonnement des services administratifs qui les

fournissent, empêche d'avoir une vision d'ensemble des aides accordées à une personne. Une évaluation conduite à Genève a décrit la course de fond à laquelle est soumis le requérant d'une prestation et les graves lacunes dans la communication entre les services administratifs. Cette complexité, conjuguée à une certaine désorganisation administrative, facilite les abus de la part de certains bénéficiaires. Le Tessin a mis en place depuis plusieurs années une procédure simple et efficace, présentée dans le rapport genevois précité: un dossier unique par bénéficiaire, géré au niveau communal; une centralisation des données consultables par les services compétents; l'attribution des aides et prestations selon un ordre de priorité fixe. Une solution existe, elle est pratiquée dans un canton. Ne reste plus qu'à l'appliquer ailleurs.

Le rationnement des soins n'est pas une fatalité

Notre incapacité à réformer les structures du système de santé débouche sur un rationnement des soins au cas par cas.

Jean-Daniel Delley (03 septembre 2007)

En Suisse, le rationnement des soins est une réalité.

L'Académie suisse des sciences médicales l'affirme dans un récent rapport. Elle réclame dès lors un débat public et des critères transparents auxquels le personnel soignant puisse se référer.

Le problème n'est pas nouveau. En 1999 déjà, à la suite du refus d'un hôpital d'administrer un traitement extrêmement coûteux – entre 500'000 et un million de francs – à un ancien conseiller fédéral, la discussion fût vive dans les médias. La Fédération des médecins suisses demandait des règles claires. Pour Hans Heinrich Brunner, son président à l'époque, le dilemme auquel sont confrontés les thérapeutes – tout faire pour le bien des patients et assumer les conséquences d'une

limitation des moyens – est insupportable.

Pourtant lignes directrices et établissement de priorités font toujours défaut. Le personnel soignant est contraint de pratiquer un rationnement des soins au cas par cas et dans la plus grande discrétion. Dans les départements hospitaliers de soins intensifs, le nombre limité de lits et d'effectifs impose des arbitrages. Et la venue sur le marché de médicaments et de traitements sophistiqués toujours plus onéreux va encore aggraver ce rationnement implicite.

Les soignants ont raison d'exiger un débat public et des décisions politiques pour éviter l'arbitraire et un traitement inégalitaire basé sur l'âge ou la situation financière. Mais ce débat nécessaire ne doit pas cacher le gaspillage important qui règne dans le secteur de la santé. Là, c'est une opération

de rationalisation qui s'impose, tant au niveau hospitalier que dans le secteur ambulatoire: baisse du nombre trop élevé d'hôpitaux et de lits, recours systématique aux médicaments génériques, de manière générale promotion d'une médecine basée sur des évidences et non pas sur l'usage inconsidéré de toutes les thérapies possibles. Plusieurs experts évaluent le potentiel d'économies à 20% des dépenses de santé, à prestations d'égale efficacité. Les ressources ainsi économisées permettraient d'améliorer la qualité des prestations. Mais rationaliser implique de s'attaquer aux structures d'un système de santé dans lequel trop d'acteurs ne sont pas incités à faire un usage économe des moyens disponibles. Le risque existe que le rationnement s'impose à cause de notre incapacité à changer ces structures.

Etranges étrangers

L'UDC bâtit son discours sur un terme - « étrangers » - qui n'a plus de sens.

Jacques Guyaz (31 août 2007)

Les mots ne sont pas innocents. Au début des années 70, lors des premières initiatives Schwarzenbach, il était question, en français du moins, de « surpopulation

étrangère ». L'accent était mis, non pas sur des individus particuliers, mais sur une masse anonyme en provenance d'un sud proche, l'Italie surtout, puis l'Espagne. Dans

les années 80 et 90, le vocabulaire politique de l'extrême droite parlait surtout de « l'immigration », manière là aussi de transformer des personnes réelles en

abstraction statistique.

La progression des euphémismes et du politiquement correct a rendu de plus en plus difficile la désignation directe de celui qui vient d'ailleurs comme la source de tous les maux. On s'en est donc pris de manière indirecte aux naturalisations et aux délinquants basanés et plus ou moins colorés. Et maintenant, dans un grand élan vertueux, Christoph Blocher veut construire une politique d'intégration des étrangers. Voilà donc les individus clairement désignés, sauf que ce mot « étranger » n'a rien d'innocent.

Dans la vision de l'UDC, l'étranger ne désigne certainement pas les

infirmières françaises ou québécoises qui nous soignent dans les hôpitaux, pas plus que les cadres anglo-saxons des multinationales, ni sans doute les Allemands qui s'installent en Suisse alémanique et encore moins les *secundos*, comme on dit Outre-Sarine, qui sont loin de tous avoir un passeport suisse. Et il n'y a pas eu besoin d'une politique de l'intégration pour que les « *boat people* » vietnamien des années 60 et 70, les tamouls chassés par la guerre du Sri Lanka ou les Equatoriennes qui font les ménages des bobos trouvent peu à peu leur niche et s'installent sans heurts.

Lorsque l'UDC parle des étrangers, il s'agit bien sûr avant tout des balkaniques et des africains, cibles désormais

de la xénophobie ordinaire. En fait sous couvert d'un terme neutre - étranger - et d'une idée que tout le monde défend - l'intégration -, une fois de plus il s'agit de désigner, de montrer du doigt et de créer des catégories, mais sans le dire vraiment.

Cela n'ôte rien au caractère indispensable des efforts d'intégration, mais ces derniers ne concernent que certaines catégories de la population étrangère : pensons aux femmes de milieux modestes en provenance de pays de culture musulmane, souvent confinées chez elles et dont la situation est parfois dramatique. Mais, arrêtons de parler des « étrangers », généralisation hypocrite et dépourvu de sens.

La Suisse qui patine énergétiquement

A Berthoud, on se chauffe au soleil. Mais pas ailleurs.

Jean-Daniel Delley (3 septembre 2007)

Un immeuble locatif vient d'être inauguré à Berthoud, entièrement chauffé à l'énergie solaire. C'est dire que les locataires n'auront pas à déboursier de frais de chauffage.

Techniquement, l'énergie solaire peut répondre aux besoins en chauffage des

bâtiments. Dans les faits, en Suisse, cette énergie inépuisable et non polluante ne couvre que 0.2% de ces besoins. Quand bien même nous abritons des entreprises à la pointe de la technologie dans ce domaine. L'immeuble de Berthoud a été construit par une firme spécialisée dans le solaire, pour apporter une

preuve concrète de faisabilité. En attendant que les autorités, les milieux économiques et les promoteurs immobiliers comprennent l'intérêt économique et écologique de cette technique, cette entreprise exporte l'essentiel de sa production, en particulier dans l'Union européenne.

Les niches fiscales ne profitent qu'aux riches

Une solution pour répondre à Bruxelles: harmoniser le calcul des impôts des sociétés

André Gavillet (1^{er} septembre 2007)

Quelle réponse la Suisse donnera-t-elle à l'Union européenne qui désire négocier avec nous la pratique fiscale de certains cantons? Cette question, malgré son importance, ne figurera pas au menu des débats électoraux. Il y a des anti-européens patentés. Inutile, croit-on, de leur fournir de la munition!

Mais cette retenue craintive empêche un examen serein du problème. Certes le terme « négocier » est inadéquat, certes l'argumentation juridique invoquée par Bruxelles est fragile, mais sur le fond? Le professeur Marius Brülhart, dans un article solide du *Temps* (28 août) ose titrer: « Sur le fond, Bruxelles a raison ». Et son argumentation rejoint la thèse que nous soutenons dans *Domaine public*.

Nous soulignons qu'avec un partenaire aussi important que l'UE nous avons l'obligation de respecter une loi, même non écrite, celle d'une concurrence loyale. Or la manière dont certains cantons imposent des sociétés dites d'administration doit être considérée comme déloyale. Cette déloyauté, le professeur Brülhart la nomme moins brutalement « la concurrence par les niches

fiscales ». Il donne de la niche cette définition: « Une manifestation typique d'une niche fiscale est l'exonération de revenus étrangers par un résident sans que ce résident soit obligé de démontrer qu'il a payé les impôts dus à l'étranger ». Ainsi, « une partie de l'assiette fiscale disparaît donc tout simplement du contrôle étatique ».

A préciser

Le professeur Brülhart apporte un chiffre important. Comme l'impôt fédéral de 8,5% ne connaît pas les exemptions cantonales, cet impôt rapporte 2 milliards payés par les sociétés au bénéfice d'une niche. Marius Brülhart se demande si cela n'ouvre pas une possibilité de compromis: un abaissement du taux fédéral en contrepartie d'une suppression des exemptions.

Mais il méconnaît l'importance pour les cantons concernés de la ristourne de l'impôt fédéral de 17%. Soit 340 millions. Leur bénéfice, c'est cette ristourne! D'autre part, abaisser le taux fédéral pour ces sociétés serait reconnaître leur particularité, alors qu'elles sont des exceptions ayant échappé à l'harmonisation par impossibilité politique de

supprimer des situations acquises.

La deuxième difficulté est le statut des holdings. La non-imposition de leurs bénéfices, selon les statuts cantonaux, concerne aussi les grandes multinationales suisses – puisque le tiers de leurs bénéfices est exempté d'impôt si les deux tiers proviennent des dividendes regroupés de leurs filiales. Ce tiers qui pouvait être justifié, il y a cinquante ans, ne correspond plus du tout aux frais administratifs réels au vu de l'extraordinaire explosion des bénéfices. C'est un « cadeau » aux actionnaires.

La solution, raisonnable, demeure un seul statut fiscal pour les personnes morales, celui de la loi fédérale, les cantons restant maîtres du choix des taux. Ce serait donc l'achèvement de l'harmonisation, la fin des exceptions (niches) cantonales.

Il faudrait pour arriver à cette remise en ordre un autre rapport de forces politique. La pression de l'UE aidera, peut-être, à le modifier. Et pour cela il ne faut pas craindre de dire: « sur le fond, Bruxelles a raison ».

La validation des promesses de M. Sarkozy, élu président *La date d'élection du Président plus importante que le vote du Parlement.*

André Gavillet (29 août 2007)

Le Conseil constitutionnel français a invalidé une disposition de la loi, voulue par le président Sarkozy, sur la déduction des intérêts hypothécaires. Il n'a pas admis ce qu'il considère comme un effet rétroactif, à savoir l'extension de la mesure aux prêts déjà accordés. Le gouvernement français en prend acte, envisage des mesures de remplacement et fait savoir que désormais la loi

révisée s'appliquera à tous les emprunts contractés à partir du 6 mai 2007.

Or, le 6 mai est le jour de l'élection du président. A cette date, le nouveau parlement n'a pas encore été élu et, à fortiori, n'a pas encore légiféré. Comment dès lors, le jour de l'élection du président pourrait-il être la référence pour l'entrée en vigueur d'un acte législatif? On sait que la

règle simple et sans panache veut que ce soit le jour de la publication au Journal officiel.

On est surpris de voir avec quelle facilité et quelle crédulité les médias français reprennent cette thèse: l'élection du président aurait été la validation par le peuple de ses promesses électorales. C'est ça, la dérive bonapartiste.